

**15** Question de Mme Muriel Gerrens à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances sur "le suivi médical des travailleurs dans le secteur nucléaire" (n° 12662)

**15** Vraag van mevrouw Muriel Gerrens aan de vice-eerste minister en minister van Werk en Gelijke Kansen over "het medisch toezicht op de werknemers in de nucleaire sector" (nr. 12662)

**15.01** **Muriel Gerrens** (Ecolo-Groen!): Madame la ministre, un film documentaire est sorti la semaine dernière à Liège, sort cette semaine à Bruxelles et sera diffusé à la télévision bientôt. Il a été réalisé par Alain de Halleux après deux ans d'enquête auprès des travailleurs de centrales nucléaires dans les pays d'Europe du Nord.

Ce reportage met en relief le sort de travailleurs de sociétés sous-traitantes, qui sont exposés aux rayonnements. Comme ils ne travaillent pas directement pour des producteurs de nucléaire, ils ne pourront pas introduire de recours contre l'employeur. En Belgique, les syndicats se sont organisés pour représenter l'ensemble des travailleurs du secteur, mais cela garantit-il aux intéressés le droit d'introduire des recours contre l'exploitant nucléaire?

La situation changeant, de moins en moins de travailleurs de base deviennent cadres. Ils se retrouvent donc souvent soumis à des injonctions contradictoires. Du point de vue de la sécurité, c'est grave.

Votre ministère ayant en charge le bien-être et la santé des travailleurs, ici en lien avec l'Agence de contrôle nucléaire, j'aurais aimé savoir si ces situations ont été examinées de manière approfondie et si des risques semblables sont constatés en Belgique.

Ce dossier m'a rappelé que j'avais introduit une question écrite en 2007. Le ministre Vanvelthoven m'avait alors répondu que quand des travailleurs sont exposés à des rayonnements ionisants qui dépassent certaines zones, il est obligatoire de le signaler et de demander des examens complémentaires. Un tableau d'exposition et de décontamination doit ensuite être élaboré. La réponse du ministre fut plutôt déconcertante, puisque des erreurs avaient été constatées dans la communication des données, de même que des retards dans le traitement des dossiers avaient été observés, car ils étaient encore rédigés manuellement.

Il ressortait de nombreuses erreurs et des manquements dans la communication des données, des retards dans le traitement des documents vu que celui-ci se faisait encore à la main. Il était difficile dès lors d'avoir une surveillance efficace des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. On a donc des tableaux incomplets et non signés par les médecins agréés ou par l'employeur.

Cette situation était inquiétante à l'époque. Vu le reportage et les éléments que je viens de vous rapporter, il me semble qu'il est encore plus important d'y prêter attention. Je voudrais savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

**15.02** **Joëlle Milquet**, ministre: Madame la présidente, le 29 mai, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire organisera une table ronde avec toutes les personnes concernées des différents niveaux de pouvoir au sujet des thèmes relatifs à la surveillance médicale et

**15.01** **Muriel Gerrens** (Ecolo-Groen!): In een documentaire over personen die werkzaam zijn in kerncentrales in Noord-Europa wordt de situatie geschetst van werknemers van onderaannemers die aan stralingen worden blootgesteld. Aangezien die niet rechtstreeks werken voor de producenten van kernenergie, kunnen ze geen rechtsgeding instellen tegen de werkgever. In België hebben de vakbonden de nodige maatregelen getroffen om alle werknemers uit de sector te vertegenwoordigen, maar garandeert dat aan de betrokkenen het recht om een rechtsgeding tegen de exploitant van kernenergie in te stellen? Werd die situatie grondig onderzocht?

Uit een antwoord op een andere vraag die ik in 2007 had ingediend, bleek dat het geen sinecure is om op een doeltreffende manier toe te zien op de gezondheid van werknemers die worden blootgesteld aan ioniserende stralingen. Ik wil graag weten hoe de toestand vandaag is.

**15.02** **Minister Joëlle Milquet**: Op 29 mei organiseert het Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle een rondetafel over het

dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants et, ceci à lumière de la création d'une base de données centralisée avec les données d'exposition au cours de laquelle les données actuelles seraient directement présentées.

Je vais envoyer tous les spécialistes de l'administration pour y participer et à partir de cette base voir, si le besoin s'en fait sentir, si on peut organiser une évaluation plus précise de la manière dont les choses se passent en ce qui concerne la protection des travailleurs dans le cadre du secteur nucléaire.

Normalement, aussi bien les travailleurs de l'exploitant que les travailleurs des sous-traitants et les indépendants qui effectuent des activités sont obligés de subir, avant l'exposition, un examen médical par un médecin reconnu où il est tenu compte déjà des doses reçues antérieurement et de la dose qui peut être reçue dans la période d'aptitude suivante, pour déterminer si quelqu'un peut ou non travailler dans la zone contrôlée. Il s'agit donc d'un contrôle a priori.

Toutes les personnes qui effectuent des activités dans une zone contrôlée portent un dosimètre suivant la situation avec lecture immédiate si le débit des doses est élevé et/ou avec lecture différée. Cela dépend des dosimètres. Des tests sont également encore effectués quant à la contamination par du matériel radioactif avant de quitter certaines zones. En principe, toutes les transgressions devraient être enregistrées. À partir de cela, on peut voir s'il y a un risque de dépassement de la moyenne mensuelle ou annuelle pour la personne.

Il n'y a qu'une exception possible en cas d'état d'urgence radiologique. Tout cela doit être évidemment communiqué.

L'examen de santé précédent, donc avant l'exposition, est normalement répété avant chaque mise à l'emploi des travailleurs externes qui sont exposés aux rayonnements ionisants au cours de leurs activités dans une zone contrôlée dans les installations de classe I.

Cela revient à un examen quasiment tous les six mois.

Cela dit, j'estime qu'il serait opportun, sur base de cette table ronde, de voir s'il est judicieux de procéder à une forme d'audit de contrôle de santé afin de vérifier que toutes les procédures sont bien respectées. Il s'agit-là, selon moi, d'une initiative à laquelle il faut penser.

**15.03 Muriel Gerken** (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, je remercie Mme la ministre pour sa réponse.

Après le 29 mai, nous pourrions donc disposer d'éléments plus précis.

Madame la ministre vous n'avez pas répondu à une de mes questions. Ainsi, en cas de dépassement des normes avec des conséquences importantes résultant des rayons émis par la centrale, le travailleur sous-traitant exposé peut-il introduire un recours contre son employeur qui n'est pas producteur nucléaire? Il s'agit apparemment d'une question importante en France et dans d'autres pays européens.

medisch en dosimetrisch toezicht op werknemers die worden blootgesteld aan ioniserende stralingen. Ik zal er alle specialisten van mijn administratie aan laten deelnemen. Op basis daarvan kunnen we, indien nodig, een nauwkeuriger evaluatie van de toestand organiseren. Normaliter zijn alle werknemers, ongeacht hun statuut, verplicht om zich vóór de blootstelling door een erkend geneesheer te laten onderzoeken. Daarbij wordt rekening gehouden met de straling die ze reeds hebben ondergaan en met de dosis waaraan ze tijdens de daaropvolgende arbeidsperiode mogen worden blootgesteld. In principe moeten alle overschrijdingen worden geregistreerd. Op grond van die gegevens kan worden nagegaan of het risico bestaat dat het gemiddelde wordt overschreden.

Het gezondheidsonderzoek vóór blootstelling wordt normaal gezien herhaald vóór elke tewerkstelling van externe werknemers voor activiteiten in een gecontroleerde zone van een installatie van klasse 1. In de praktijk ondergaan die werknemers dus ongeveer om de zes maanden een gezondheidsonderzoek.

Overigens ben ik van oordeel dat het goed zou zijn een soort audit van de gezondheidscontrole uit te voeren, om na te gaan of alle procedures wel degelijk in acht worden genomen.

**15.03 Muriel Gerken** (Ecolo-Groen!): Na 29 mei zullen we dus over meer precieze informatie beschikken.

Indien de straling van de kerncentrale de toegelaten waarden overschrijdt, beschikt een werknemer in onderaanneming dan over rechtsmiddelen tegen zijn werkgever?

**15.04 Joëlle Milquet**, ministre: En fait, il faut d'abord qualifier la relation contractuelle. S'il s'agit d'une obligation de l'employeur, un recours est possible. Mais je veux bien procéder à une vérification en la matière.

Le tout est de voir si le maintien du dosimètre à un niveau normal est obligatoire pour l'employeur.

(...): (...)

**15.05 Joëlle Milquet**, ministre: Il doit surveiller. Mais est-il responsable en cas de dépassement? Je vais faire procéder à une vérification en la matière.

**15.06 Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen!): J'attends votre réponse à ce sujet. En effet, ce renseignement est d'autant plus important que le nombre de sous-traitants est en augmentation. Ainsi, à Tihange le personnel sous-traitant est supérieur en nombre par rapport aux travailleurs qui dépendent directement du producteur.

Madame la ministre, je vous réinterrogerai après le 29 mai.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**15.04 Minister Joëlle Milquet**: De werkgever moet de dosimeters controleren. Of hij ook aansprakelijk is in geval van overschrijding, zal ik laten nagaan.

**15.06 Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen!): Die vraag is belangrijk, want er wordt steeds vaker een beroep gedaan op onderaannemers.